

# Conditions générales de vente

## 1. Exécution des prestations

1.1 inspearit devra exécuter ses prestations avec professionnalisme, en accord avec les termes de la proposition.

1.2 Le client s'engage à communiquer à inspearit dans les meilleurs délais toute information et documentation nécessaires à la bonne exécution de son intervention.

Le client devra s'assurer que les intervenants de inspearit ont accès aux sites nécessaires à l'exécution de leurs prestations.

1.3 Toute modification des informations ou de la documentation fournies par le client pouvant influencer significativement la bonne exécution des prestations auxquelles inspearit s'est engagées doit lui être transmise sans délai.

inspearit corrigera toute erreur due à son seul fait dans l'exécution de sa prestation, dans un délai raisonnable et à ses frais, à condition que le client lui ait notifié ladite erreur au plus tard dans les 6 mois suivants la livraison de la prestation.

1.4. Pour les projets à plein temps d'une durée supérieure à trois mois, inspearit se réserve la possibilité de demander à ses consultants à compter du quatrième mois de leur mission, de suspendre temporairement l'accomplissement de leur mission afin de se consacrer au suivi de leurs affaires courantes au siège d'inspearit, à raison de deux jours par mois en moyenne, ce qui est accepté sans réserve par le client ; Dans cette hypothèse, inspearit s'engage à informer le client de l'indisponibilité temporaire du consultant par mail et avec un préavis minimum de 10 jours ouvrables.

## 2. Sécurité, Hygiène et Environnement (SHE)

Le client devra informer inspearit de tout risque potentiel ou réel, inhérent à la sécurité, l'hygiène et l'environnement qui pourrait survenir lors de l'exécution des prestations par les représentants de inspearit. Le client devra informer inspearit de toutes les mesures de sécurité requises au préalable et pendant l'exécution des travaux.

Lorsque inspearit intervient sur un site du client, ce dernier s'engage à fournir toutes les mesures de sécurité garantissant un environnement de travail sûr, en accord avec la législation française. Dans le cas contraire, inspearit est en droit d'interrompre ses prestations.

## 3. Prix

3.1 Le client s'engage à payer à inspearit le prix convenu pour les prestations qu'elle exécutera dans le cadre du contrat et des clauses particulières.

3.2 Le paiement du prix sera effectué sur le compte bancaire de inspearit précisé sur la facture, sauf autre accord des parties.

3.3 Les prix indiqués par inspearit dans le contrat sont stipulés Hors Taxes. Ils n'incluent pas la TVA ni aucune taxe commerciale localement en vigueur.

3.4 Le paiement du prix sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture par le client. Tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de retard d'un montant égal à 1% de la somme due par mois de retard, sans pouvoir dépasser le taux maximum autorisé par la loi.

#### **4. Prestation supplémentaire ou modification des prestations initiales**

4.1 Le client pourra demander à inspearit de réaliser des modifications ou des prestations supplémentaires.

4.2 Le client devra formuler sa demande par écrit, en précisant son objet et éventuellement le délai de livraison, outre son prix. A défaut d'accord préalable entre les parties sur ces conditions, inspearit n'effectuera pas cette prestation.

#### **5. Résiliation**

5.1 Chaque partie pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 30 jours.

Le point de départ de ce préavis est la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation.

5.2 En cas de résiliation du contrat, le Client devra rembourser à inspearit la valeur totale des travaux exécutés jusqu'à la date de résiliation, ainsi que tous les frais et les dépenses raisonnablement engagés par inspearit liés à l'exécution du contrat.

5.3 Chaque partie pourra résilier, par écrit et sans préavis, le contrat, si l'autre partie est en état de banqueroute ou en procédure de liquidation judiciaire ou amiable, ou encore, si l'autre partie n'exécute pas ses obligations contractuelles.

5.4 inspearit pourra notamment résilier le contrat aux torts du client si ce dernier ne lui communique pas les documents et/ ou les informations requises à l'article 1.1 dans les conditions précisées par ce même article.

#### **6. Confidentialité**

6.1 Chaque partie s'engage à l'égard de l'autre à une stricte obligation de confidentialité sur toute information à laquelle elle peut avoir accès dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Chaque partie fera le nécessaire auprès de ses représentants, salariés ou non, afin de faire respecter cette confidentialité.

Toutefois, il ne pourra être reproché à l'une des parties la violation de cette obligation de confidentialité si les informations qu'elle a révélées le sont sur réquisition d'une autorité publique.

6.2 Ne sont pas visés par l'obligation de confidentialité :

a) les informations connues par une des parties sur l'autre avant que l'autre ne les lui révèle.

b) les informations qui font partie du domaine public lors de leur révélation

6.3 Chaque partie peut néanmoins révéler des informations à son sous-traitant, sans consentement préalable de l'autre partie dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat et à condition qu'un accord de confidentialité écrit reprenant les principes et obligations ci-dessus soit conclut avec ce sous-traitant.

6.4 L'obligation de confidentialité est due par chaque partie sans limitation de durée.

6.5 inspearit aura le droit de faire référence au nom du Client dans d'autres propositions faites à des clients éventuels, à moins que le Client ne l'en interdise expressément dans le contrat. En revanche, les autres publications mentionnant le nom du Client ou les services exécutés pour le Client par inspearit dans le cadre du contrat seront soumises à son accord préalable.

## **7. Droits et propriété intellectuelle**

7.1 Le client est propriétaire des livrables fournis par inspearit dans le cadre du contrat. inspearit conserve un libre droit d'utilisation de ces livrables, à titre gratuit.

7.2 inspearit reste propriétaire de tout écrit, notamment les photographies, diagrammes, modèles et programmes informatiques développés dans le cadre de l'exécution du contrat, qui ne sont pas des livrables.

7.3 Chaque partie conserve ses droits de propriété intellectuelle préexistant au contrat.

## **8. Responsabilité**

8.1 Le Client devra garantir et indemniser inspearit de toute perte, frais ou condamnation qui serait la conséquence de l'inexécution des obligations du client telles que visées à l'article 1.1 de la présente.

8.2 Chaque partie garantira l'autre contre toutes pertes, plaintes et dettes résultant de l'exécution de la mission dans les cas suivants :

a) décès ou blessure corporelle d'un de ses employés, représentants ou sous-traitants,

b) perte ou dégâts sur ses biens ou ceux de ses employés, représentants ou sous-traitants,

c) tous les frais, pertes ou dommages-intérêts, directs ou indirects qui en résulteraient.

8.3 Chaque partie assumera l'entière responsabilité de ses actes ou négligences conduisant à des pertes ou dommages à des tiers.

À l'exception de ce qui est mentionné dans les articles 1.2 et 8.2 ci-dessus, la responsabilité maximale cumulative de inspearit résultant de ou associée à la mission ne

pourra dépasser un montant équivalent à deux fois le prix HT payé à inspearit par le Client en vertu du Contrat ou à 200 000 euros (ou l'équivalent dans toute autre devise), le montant le moins élevé des deux étant retenu.

8.5 Si l'une des parties prenait connaissance d'un accident susceptible d'entraîner une plainte conformément aux indemnités ci-dessus, elle devra immédiatement en avvertir l'autre partie.

## **9. Assurance**

9.1 Chaque partie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les risques qu'elle encourt au titre de l'exécution du contrat.

## **10. Force majeure**

10.1 La responsabilité de l'une des parties ne pourra être engagée si l'inexécution de son obligation est due à un cas de force majeure, c'est à dire un événement irrésistible, imprévisible, notamment, un acte de guerre, une catastrophe naturelle, un incendie, une explosion ou une grève.

La partie affectée par cet événement en avvertira l'autre sans délai et par écrit, en lui précisant la durée estimée de cet événement.

## **11. Loi et juridiction**

11.1 Le présent contrat est régi par la loi française.

11.2 En cas de litige relatif à l'exécution du contrat, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

## **12. Personnel**

12.1 inspearit dispose d'un personnel qualifié pour réaliser ses prestations.

12.2 inspearit peut remplacer ses intervenants dans la mesure où le personnel remplaçant a des qualifications équivalentes au personnel remplacé.

12.3 Le Client s'engage à ne pas embaucher un salarié de inspearit qui serait intervenu dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le client s'engage également à ne pas recourir aux services d'un ancien salarié de inspearit, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, pendant les 6 mois suivants la date de sa dernière intervention pour le compte de inspearit.

Si le client ne respecte pas cette obligation, il devra payer à inspearit une indemnité contractuelle d'un montant égal au prix de 4 mois de prestations à plein temps de l'intervenant inspearit concerné.